Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_01-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/01 **Nomenclature 2.2.5**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Urbanisme : Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir

M. Perrin, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe que l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, et ce pour des travaux concernant des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-27 (périmètre d'un site remarquable ou abords des monuments historiques).

Le permis de démolir aurait pour fonction de suivre l'évolution du bâti et sa rénovation sur l'ensemble de la commune. Sa généralisation s'inscrirait dans une démarche de qualité du développement urbain et de préservation du paysage. Il permettrait également d'avoir une meilleure connaissance des projets envisagés, facilitant ainsi l'harmonisation des propositions d'aménagement.

M. Perrin précise que l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme dispense de permis de démolir certaines constructions, par exemple celles soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale, les démolitions sur un bâtiment menaçant ruine ou sur un immeuble insalubre, celles effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, etc.

M. Perrin propose donc au Conseil de soumettre toutes les démolitions sur le territoire communal à l'obtention d'un permis de démolir, et ce à compter du 1er octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Instaurer** à compter du 1er octobre 2026 un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;
- **Annexer** la présente délibération au PLU-I de GPA ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE